

- résumera tout autre sujet ou thème découlant des entrevues avec les participants, qu'ils soient positifs ou négatifs;
- présentera des recommandations sur la suite des choses et les mesures à prendre.

En ce qui a trait à l'enquête, la société indépendante :

- enquêtera sur les trois plaintes individuelles de harcèlement ou d'inconduite concernant le comportement reproché à un employé de l'Assemblée.
- interviewera les parties et les témoins concernés.
- rappellera aux parties et témoins concernés que le processus est confidentiel.
- produira un rapport d'enquête qui :
 - résumera les éléments de preuve recueillis;
 - comprendra une analyse, des constatations et des conclusions concernant les faits allégués dans les plaintes écrites.

La société indépendante mènera à bien tous les aspects de l'examen et de l'enquête de façon à respecter les principes d'équité procédurale, ainsi que les lois, règlements, politiques et codes pertinents ou applicables. L'évaluation du milieu de travail doit se dérouler en toute confidentialité.

La société indépendante fournira son rapport au Bureau de régie.